

## **ANNEXE 8 « REGLES D'ACCES ET D'UTILISATION de la plate-forme d'échanges du Distributeur »**

Cette annexe définit les règles d'accès et d'utilisation de la plate-forme d'échanges du Distributeur.

## TABLE

<b>1</b>	<b>DEFINITIONS</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>OBJET ET CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>SPECIFICATIONS OPERATIONNELLES DE LA PLATE-FORME D'ECHANGES</b>	<b>7</b>
	3.1 ENVIRONNEMENT OPERATIONNEL	7
	3.2 EQUIPEMENT OPERATIONNEL	8
	3.3 INSTALLATION DU MATERIEL DU FOURNISSEUR	8
	3.4 MODES D'ACCES A LA PLATE-FORME D'ECHANGES	8
	3.5 GUIDE GENERAL D'ACCES A LA PLATE-FORME D'ECHANGES	8
	3.6 TRAÇABILITE DES ACTIONS	8
<b>4</b>	<b>UTILISATION DES SERVICES DE LA PLATE-FORME D'ECHANGES DU DISTRIBUTEUR</b>	<b>9</b>
	4.1 GUIDES D'UTILISATION DES SERVICES	9
	4.2 FORMATION	9
<b>5</b>	<b>DISPONIBILITE</b>	<b>9</b>
	5.1 DISPONIBILITE DE LA PLATE-FORME D'ECHANGES ET DES SERVICES	9
	5.2 MAINTENANCE	9
	5.3 INDISPONIBILITE	9
<b>6</b>	<b>FLUX ET TRAITEMENT DES FLUX</b>	<b>10</b>
	6.1 ELABORATION DES FLUX	10
	6.2 MODIFICATION DES FLUX	10
	6.3 ADMISSIBILITE ET VALEUR PROBATOIRE DES FLUX	10
	6.4 CONSERVATION DES FLUX ET ARCHIVAGE	10
<b>7</b>	<b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b>	<b>10</b>
<b>8</b>	<b>SECURITE DES ECHANGES</b>	<b>11</b>
	8.1 OBLIGATION DES PARTIES	11
	8.2 ACCES A LA PLATE-FORME D'ECHANGES	11
	8.3 AUTORISATIONS	12
<b>9</b>	<b>MODALITE D'EVOLUTION DES REGLES SI</b>	<b>12</b>
<b>10</b>	<b>PROTECTION CONTRE LES ATTEINTES A LA SECURITE</b>	<b>13</b>
	10.1 ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR	13
	10.2 SUSPENSION DU SERVICE PAR LE DISTRIBUTEUR	13
<b>11</b>	<b>TIERS</b>	<b>13</b>
<b>12</b>	<b>PROPRIETE INTELLECTUELLE</b>	<b>14</b>
	12.1 DROITS	14
	12.2 LICENCE	14
<b>13</b>	<b>CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES</b>	<b>15</b>
<b>14</b>	<b>RESPONSABILITE</b>	<b>15</b>
<b>15</b>	<b>REGLEMENT DES LITIGES</b>	<b>15</b>

<b>16</b>	<b>FORCE MAJEURE</b>	<b>15</b>
<b>17</b>	<b>CESSION</b>	<b>16</b>
<b>18</b>	<b>RESILIATION</b>	<b>16</b>
<b>19</b>	<b>ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DES REGLES SI</b>	<b>16</b>
<b>20</b>	<b>DROIT ET LANGUE APPLICABLES</b>	<b>16</b>
<b>21</b>	<b>AUTONOMIE DES DISPOSITIONS</b>	<b>16</b>

## Préambule

Afin d'exécuter le Contrat GRD-Fournisseur, le Distributeur met à disposition du Fournisseur l'accès à sa Plate-forme d'échanges et l'utilisation des Services utiles.

Les présentes Règles SI, complétées par le « Guide utilisateur portail efluid.net pour les demandes fournisseurs en électricité » dénommé dans cette annexe « guide général d'accès à la plate-forme d'échange » disponible sur le site internet du Distributeur, définissent les conditions générales applicables à l'accès à la Plate-forme d'échanges du Distributeur et à l'utilisation des Services pour l'exécution du Contrat GRD-Fournisseur.

## 1 Définitions

Les termes utilisés dans les Règles SI et dont la première lettre est une majuscule sont définis ci-dessous :

### **Autorité de Certification :**

Désigne l'entité ayant émis des Certificats signés en son nom et responsable de l'ensemble de l'Infrastructure à Clé Publique (ICP) qu'elle a mise en place. L'Autorité de Certification a la responsabilité des fonctions suivantes :

- Mise en application de la Politique de Certification ;
- Enregistrement des Porteurs de Certificats ;
- Emission des Certificats ;
- Gestion des Certificats ;
- Publication de la liste des Certificats révoqués ;
- Journalisation et archivage des événements et informations relatives au fonctionnement de l'ICP.

Dans le cadre des Règles SI, le Distributeur est l'Autorité de Certification.

### **Authentification :**

Désigne le Mode de Protection permettant de s'assurer que l'identité de l'Émetteur ou du Récepteur a été vérifiée et qu'il est donc autorisé à accéder à la Plate-forme d'échanges et/ou à utiliser les Services.

### **BtoB (B2B)**

Se dit d'une activité professionnelle (échanges ou transactions commerciales) effectuée d'entreprise à entreprise.

Dans le cadre du présent contrat, le B to B désigne les échanges entre les systèmes d'information de l'Utilisateur et ceux du Distributeur.

Les échanges se font en XML (eXtensible Markup Language), standard de description de données, selon les normes d'un fichier de description de structure appelé XSD (XML Schema Description). Ces échanges se font selon le protocole HTTPS.

### **Certificat :**

Désigne l'objet informatique logique attestant du lien entre les données de vérification de la Signature numérique et le signataire. Par extension, le Certificat est l'ensemble formé par les données et par la signature de l'Autorité de Certification sur ces données.

**Clé Electronique d'Accès :**

Désigne les procédés qui permettent l'Authentification de l'Utilisateur du SI, l'accès à la Plate-forme d'échanges et l'accès aux Services du Distributeur. Ces procédés sont de deux (2) sortes :

- Une Clé Logique ;
- Une Clé Numérique.

**Clé Logique :**

Désigne le procédé composé d'un compte d'Utilisateur du SI et d'un mot de passe qui permet l'Authentification de l'Utilisateur du SI et l'accès aux Services du Distributeur.

**Code PIN (Personal Identification Number) :**

Désigne le code personnel que l'Utilisateur du SI doit saisir pour s'authentifier avec sa Clé USB.

**Confidentialité des Données :**

Désigne le Mode de Protection permettant de s'assurer qu'un Flux transformé par un moyen de Cryptologie ne peut être rendu intelligible à un tiers non autorisé.

**Contrat GRD-F :**

Contrat conclu, y compris ses annexes, entre le GRD et un Fournisseur, relatif à l'accès et l'utilisation du RPD. Il est conclu en application de l'article L111-92 du code de l'énergie, en vue de permettre au Fournisseur de proposer aux Clients un Contrat Unique.

**Cryptologie :**

Désigne la transformation à l'aide de conventions secrètes des informations et signaux clairs en informations ou signaux inintelligibles pour les tiers, ou l'opération inverse, grâce à des moyens matériels ou logiciels conçus à cet effet.

**Emetteur :**

Désigne la Partie qui émet un Flux.

**Flux :**

Désigne un ensemble de données informatiques destiné à véhiculer des informations. Cet ensemble est décrit dans un Guide d'implémentation des Flux. Le Flux est destiné à être transmis et utilisé d'une manière non équivoque.

**Guide général d'accès à la Plate-forme d'échanges :**

Désigne le manuel remis au Fournisseur, et disponible sur le site internet, décrivant les modalités et les procédures qu'il doit respecter pour accéder à la Plate-forme d'échanges, les fonctionnalités de la Plate-forme, la documentation associée.

**Guide d'implémentation des Flux :**

Désigne un manuel décrivant le Flux (description, structure, règles de gestion) pour une utilisation par les Parties. Il est disponible sur la Plate-forme d'échanges du Distributeur.

**Habilitateur :**

Désigne une personne physique identifiée, par le biais de l'annexe 9 du contrat GRD-F, par le Fournisseur.

**Identificateur d'Objet (OID) :**

Désigne l'Identificateur alphanumérique unique enregistré conformément à la norme d'enregistrement ISO/CEI 8824-1 pour désigner un objet ou une classe d'objets spécifiques.

**Infrastructure à Clé Publique (ICP) :**

Désigne un ensemble de composants, fonctions et procédures dédiés à la gestion de clés de chiffrement et de Certificats. Une ICP repose sur l'utilisation de la Cryptologie à clé publique, elle permet de garantir l'Intégrité, l'Authentification, la Confidentialité des Données et la Non Répudiation.

**Intégrité :**

Désigne le Mode de Protection permettant de s'assurer que les données d'un Flux n'ont pas été modifiées ou détruites de manière non autorisée.

**Matériel de l'Utilisateur du SI :**

Désigne tout élément matériel et logiciel, propriété ou non du Fournisseur, utilisé par celui-ci pour l'accès à la Plate-forme d'échanges et l'utilisation d'un ou plusieurs Services.

**Mode de Protection :**

Désigne les quatre (4) fonctions mises en œuvre par le Distributeur pour protéger l'échange des Flux :

- Intégrité ;
- Authentification ;
- Confidentialité des Données ;
- Non Répudiation.

**Mode de Raccordement :**

Désigne les moyens de télécommunication qui permettent l'accès à la Plate-forme d'échanges du Distributeur.

Le Raccordement au réseau du Distributeur utilise des services fournis par un opérateur spécialisé fournisseur de Mode de Raccordement. Le protocole réseau de télécommunication utilisé est Internet Protocol (IP).

**Non Répudiation :**

Désigne le Mode de Protection permettant de s'assurer que l'Emetteur d'un Flux ne peut nier sa participation dans l'envoi dudit Flux.

**Plate-forme d'échanges :**

Désigne l'environnement informatique (Front-office) que le Distributeur rend accessible au Fournisseur, qui héberge les Services dédiées du Distributeur pour l'exécution du Contrat GRD-F. La Plate-forme d'échanges est accessible par un Mode de Raccordement.

La Plate-forme d'échanges du Distributeur s'appelle « Portail du GRD GreenAlp »

**Politique de Certification :**

Désigne l'ensemble de règles identifié par un OID et défini par l'Autorité de Certification, qui décrit les exigences auxquelles l'ICP doit se conformer, notamment dans l'enregistrement et la validation des demandes de Certificats ainsi que dans la gestion des conditions de leur recevabilité. Une Politique de Certification est définie indépendamment des modalités de mise en œuvre de l'ICP à laquelle elle s'applique.

**Porteur :**

Désigne l'Utilisateur du SI à qui l'Autorité de Certification a délivré un Certificat.

GreenAlp – SA à directoire au capital de 29 938 412 euros – 49, rue Félix Esclangon – CS 10110 - 38042 Grenoble Cedex 9  
RCS Grenoble 833 619 109

**Récepteur :**

Désigne la Partie désignée par l'Emetteur comme étant le destinataire d'un Flux.

**Règles SI :**

Désigne les présentes règles d'accès et d'utilisation de la Plate-forme d'échanges du Distributeur et le Guide général d'accès à la Plate-forme d'échanges. Les Règles SI sont définies par le Distributeur et discutées dans le cadre de groupe de travail ad hoc.

**Service :**

Désigne un Service informatique (ou Prestation) mis à disposition du Fournisseur par le Distributeur dans les conditions des Règles SI.

**Fournisseur :**

Désigne la personne morale signataire du Contrat GRD-Fournisseur avec le Distributeur.

**Utilisateur du SI :**

Désigne une personne physique habilitée par le Fournisseur pour exécuter un Service en son nom et pour son compte.

## 2 Objet et champ d'application

Les Règles SI Distributeur définissent les conditions techniques et juridiques relatives à l'accès à la Plate-forme d'échanges du Distributeur et à l'utilisation des Services nécessaires à l'exécution du Contrat GRD-F entre le Distributeur et le Fournisseur.

Les Règles SI Distributeur constituent l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne l'accès à la Plate-forme d'échanges et l'utilisation des Services nécessaires à l'exécution du Contrat GRD-F.

## 3 Spécifications opérationnelles de la plate-forme d'échanges

### 3.1 ENVIRONNEMENT OPERATIONNEL

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir un environnement opérationnel pour l'accès à la Plate-forme d'échanges garantissant la qualité des échanges de données requis pour l'exécution du Contrat GRD-F.

Le Fournisseur reconnaît être tenu de s'entourer de tous les conseils utiles pour s'assurer du bon fonctionnement de son système informatique, notamment en prenant en considération les informations contenues dans les annexes aux présentes Règles SI ainsi que celles délivrées par le Distributeur.

### **3.2 EQUIPEMENT OPERATIONNEL**

Chaque Partie assure ou fait assurer par un tiers la maintenance des matériels, logiciels et services qu'elle utilise et qui sont nécessaires pour transmettre, recevoir, traiter, enregistrer et conserver les Flux échangés conformément aux Règles SI.

### **3.3 INSTALLATION DU MATERIEL DU FOURNISSEUR**

L'accès à la Plate-forme d'échanges s'effectue à partir du Matériel du Fournisseur, installé à sa diligence, dans ses locaux, manipulé par lui-même ou les personnes habilitées. L'installation et le fonctionnement du Matériel du Fournisseur se font sous sa seule responsabilité et à ses frais.

Le Matériel du Fournisseur doit être conforme aux spécifications qui lui ont été notifiées par le Distributeur. Le « Guide général d'accès à la Plate-forme d'échanges du Distributeur » disponible sur la Plate-forme d'échanges précise les spécifications techniques et logicielles minimales requises.

### **3.4 MODES D'ACCES A LA PLATE-FORME D'ECHANGES**

La Plate-forme d'échanges est accessible par Internet.  
Les protocoles d'échanges de données mis en œuvre sont notamment HTTP/HTTPS, FTP/FTPS et SMTP.

L'accès à la plate-forme d'échanges du Distributeur se fait par un mécanisme d'Authentification mutuelle, basé sur une clé logique et une adresse IP de sortie donnée par le Fournisseur.

### **3.5 GUIDE GENERAL D'ACCES A LA PLATE-FORME D'ECHANGES**

Le Distributeur remet au Fournisseur le « Guide général d'accès à la Plate-forme d'échanges contenant l'ensemble des consignes concernant l'accès à la Plate-forme d'échanges.

Ce Guide, également disponible sur le site internet, est susceptible d'être modifié périodiquement.

Le Fournisseur s'engage à observer strictement les consignes définies dans le « Guide général d'accès à la Plate-forme d'échanges du Distributeur » qui lui est remis.

### **3.6 TRAÇABILITE DES ACTIONS**

Le Distributeur informe l'Utilisateur que les actions des Utilisateurs du SI, effectuées sur les affaires et les consultations des PDL et PCE sur la Plateforme d'Echange du Distributeur, sont enregistrées par le Distributeur.



## **4 Utilisation des Services de la Plate-forme d'échanges du Distributeur**

### **4.1 GUIDES D'UTILISATION DES SERVICES**

Les prestations sont décrites dans le guide général d'accès. L'Utilisateur s'engage à observer strictement les consignes définies dans le Guide.

### **4.2 FORMATION**

Le Distributeur fournit au Fournisseur le guide général d'accès à la plateforme. L'habilitateur désigné par le Fournisseur s'engage à diffuser ce guide et à former l'ensemble de ses utilisateurs avant toute utilisation du portail par ceux-ci.

En cas de difficulté, l'habilitateur peut contacter le Distributeur pour une aide personnalisée soit par mail [Relation-GRD-F-ELEC@ Greenalp.fr](mailto:Relation-GRD-F-ELEC@Greenalp.fr) soit par téléphone au 04 76 84 39 00.

En cas de montée en version mineure, l'interlocuteur du contrat fournisseur sera prévenu par le Distributeur de la mise à jour du manuel utilisateur et s'assurera que ses utilisateurs prennent connaissance du manuel et des fiches modifiés.

## **5 Disponibilité**

### **5.1 DISPONIBILITE DE LA PLATE-FORME D'ECHANGES ET DES SERVICES**

La plateforme est disponible aux heures de bureau.

### **5.2 MAINTENANCE**

Le Distributeur peut procéder à des opérations de maintenance préventive et curative de la Plate-forme d'échanges et/ou des Services. Lorsque ces opérations peuvent avoir pour effet de perturber la disponibilité de la Plate-forme d'échanges et/ou des Services, le Distributeur le notifie avec un préavis raisonnable par message électronique à l'Habilitateur.

### **5.3 INDISPONIBILITE**

En cas d'indisponibilité fortuite d'un quelconque moyen mis à disposition de l'Utilisateur par le Distributeur au titre des Règles SI, le Distributeur notifie dans les plus brefs délais à(aux) l'Habilitateur(s) Fournisseur de l'Utilisateur le passage au mode dégradé.

## **6 Flux et traitement des Flux**

### **6.1 ELABORATION DES FLUX**

Le Distributeur définit les Flux nécessaires à l'exécution du Contrat GRD-Fournisseur.

### **6.2 MODIFICATION DES FLUX**

Le Distributeur se réserve le droit de modifier les Flux notamment lorsqu'une révision du Contrat GRD-F l'exige.

Le Distributeur notifie au Fournisseur, dans un délai minimum de six mois, les nouveaux Flux et le Guide d'implémentation des Flux révisé ; Le Distributeur notifie dès que possible la date de leur entrée en vigueur.

### **6.3 ADMISSIBILITE ET VALEUR PROBATOIRE DES FLUX**

Sauf à démontrer, par tout moyen, la non authenticité ou la non intégrité d'un Flux, chaque Partie s'engage à reconnaître à tout Flux la valeur probatoire d'un original et renonce à en invoquer la nullité du seul fait qu'il a été échangé selon les modalités des Règles SI.

Les Parties renoncent également irrévocablement à contester, en tant que moyen de preuve écrit, tout Flux restitué par l'autre Partie conformément aux Règles SI.

### **6.4 CONSERVATION DES FLUX ET ARCHIVAGE**

#### **6.4.1 PROCEDURES ET DELAIS DE CONSERVATION**

Le Distributeur conserve les Flux de données de facturation, relevés et contractuels échangés. Il les archive pendant cinq (5) années sauf les données issues de relevés quotidiens qui sont archivées pendant trois (3) mois.

#### **6.4.2 FORMAT DE CONSERVATION**

Chaque Partie s'assure que les Flux échangés, conservés par elle, sont accessibles et peuvent être restitués à l'identique dans un langage clair et être imprimés si nécessaire.

## **7 Assistance technique**

En cas de difficulté pour l'accès ou l'utilisation des Services ou l'échange de Flux, les Utilisateurs du SI doivent se référer à l'Habilitateur ou Utilisateur qui peut faire appel aux services d'assistance téléphonique mis en place par le Distributeur dans les conditions prévues au « Guide général d'accès à la Plate-forme d'échanges du Distributeur ». Les coordonnées de l'assistance téléphonique sont mentionnées dans l'annexe 9 du contrat GRD-F.

## 8 Sécurité des échanges

### 8.1 OBLIGATION DES PARTIES

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir des procédures et des mesures de sécurité garantissant la protection de l'accès à la Plate-forme d'échanges, la protection de l'utilisation des Services et des Flux notamment contre les risques de perte d'Intégrité, d'atteinte à la Confidentialité des données ou d'accès non autorisé.

### 8.2 ACCES A LA PLATE-FORME D'ECHANGES

L'accès à la plate-forme d'échanges et à ses Services, se fait au moyen de Clés Logiques.

#### 8.2.1 ACCES A LA PLATE-FORME D'ECHANGES PAR UNE CLE NUMERIQUE

Pas disponible dans GreenAlp.

#### 8.2.2 ACCES AUX SERVICES PAR UNE CLE LOGIQUE

L'accès aux Services se fait au moyen d'une Clé Logique.

Le « Guide général d'accès à la plate-forme d'échanges du Distributeur » précise le procédé d'accès aux Services.

Le Distributeur notifie à l'Utilisateur du SI la Clé Logique.

La Clé Logique est placée sous l'entière responsabilité de l'Utilisateur du SI à qui elle est délivrée. L'Utilisateur du SI s'engage à respecter la confidentialité de l'usage de sa Clé Logique et à prendre toute mesure utile afin que celle-ci ne soit pas divulguée à des tiers non autorisés ou utilisée par des personnes non autorisées.

En cas de perte ou d'oubli par l'Utilisateur du SI de sa Clé Logique, avec risque de divulgation à des tiers non autorisés ou d'utilisation par des personnes non autorisées, ou de perte, le Porteur doit faire le nécessaire pour prévenir dans les plus brefs délais le Distributeur, par l'intermédiaire de la hot-line.

Par mesure de sécurité, le Distributeur peut demander à l'Utilisateur du SI de changer de Clé Logique.

#### 8.2.3 ACCES PAR MESSAGERIE

Les fichiers échangés par messagerie entre le Distributeur et l'utilisateur sont pour la majorité confidentiels.

Chaque Partie assure ou fait assurer par un tiers la maintenance des matériels, logiciels et services qu'elle utilise et qui sont nécessaires pour transmettre, recevoir, traiter, enregistrer et conserver les Flux échangés conformément aux Règles SI.

L'accès à la plate-forme d'échanges s'effectue à partir du Matériel de l'Utilisateur, installé à sa diligence, dans ses locaux, manipulé par lui-même ou les personnes par lui habilitées. L'installation et le fonctionnement du Matériel de l'Utilisateur se font sous sa seule responsabilité et à ses frais.

### 8.3 AUTORISATIONS

Les Parties déclarent disposer de l'ensemble des autorisations et agréments nécessaires au regard de la réglementation applicable aux échanges de données informatisées et, si nécessaire, à l'usage de moyens et de prestations de Cryptologie.

En particulier, l'Utilisateur reconnaît être pleinement informé des limitations géographiques des droits qui lui sont concédés conformément aux Règles SI et à la Politique de Certification lorsqu'il est fait usage de moyens de Cryptologie à des fins de Confidentialité des données.

Chaque Partie s'engage à notifier sans délai à l'autre Partie toute modification de ces autorisations et agréments.

Le Distributeur s'engage à procéder auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté aux déclarations nécessaires en vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés. L'Utilisateur du SI dispose des droits d'accès et de rectification prévus par cette loi.

## 9 Modalité d'évolution des Règles SI

Afin de maintenir des modalités d'accès à la plate-forme d'échanges et d'utilisation des Services conformes aux exigences des Utilisateurs et du Distributeur, celui-ci peut être amené à faire évoluer les spécifications techniques et logicielles de la plate-forme d'échanges ainsi que l'offre de Services pour en améliorer le contenu et les performances. Le Distributeur s'engage à optimiser ces évolutions afin d'en limiter la fréquence.

Sans préjudice des mécanismes d'évolution propres à chaque Contrat GRD-Fournisseur, lorsque le Distributeur envisage d'apporter une modification à l'une des stipulations des Règles SI, y compris dans le Guide d'accès à la plate-forme d'échanges, l'accès aux Services ou leur utilisation ainsi que les modes de raccordement, et ayant un impact sur le SI de l'Utilisateur, il informe l'organisme représentatif compétent au titre du Contrat GRD-Fournisseur de ces évolutions afin d'en discuter et d'arrêter un calendrier pour la mise en œuvre des modifications envisagées.

Les modifications arrêtées et leur date d'application sont notifiées à(aux) l'Habilleur(s). Lorsque ces modifications nécessitent des adaptations des outils informatiques de l'Utilisateur, le Distributeur s'engage à laisser un délai suffisant pour la réalisation de ces adaptations.

## 10 Protection contre les atteintes à la sécurité

### 10.1 ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour prévenir les atteintes de toute sorte à la sécurité notamment en ce qui concerne l'accès à la plate-forme d'échanges ou l'utilisation des Services, la confidentialité, l'intégrité ou l'authentification ainsi que la pénétration de tout virus informatique sur la plate-forme d'échanges du Distributeur. En particulier, il veille à préserver la plate-forme d'échanges des atteintes aux systèmes informatiques telles que visées notamment aux articles 321-1 et suivants du code pénal.

L'Utilisateur s'engage à n'accéder à la plate-forme d'échanges et à n'utiliser les Services que dans le cadre des Règles SI et conformément à elles. En outre, il veille à ne pas véhiculer par le biais de la plate-forme d'échanges et des Services des informations sans rapport avec l'exécution du Contrat GRD-Fournisseur et des Règles SI.

L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser de robots pour consulter et utiliser la plateforme d'échange du Distributeur. L'utilisation de la plateforme est obligatoirement effectuée par un Utilisateur du SI.

Au cas où l'Utilisateur est victime d'un virus informatique susceptible de se propager sur la plate-forme d'échanges du Distributeur, il s'engage à prévenir le Distributeur par tout moyen et à lui indiquer, s'il les connaît, les moyens d'éradiquer le virus concerné.

L'Utilisateur prend toute mesure utile pour protéger les Clés Logiques d'accès à la plate-forme d'échanges et aux Services qui lui sont délivrées afin qu'elles ne soient pas accessibles aux tiers ou utilisées par des personnes non autorisées.

### 10.2 SUSPENSION DU SERVICE PAR LE DISTRIBUTEUR

Au cas où le Distributeur présume ou détecte une atteinte à la sécurité susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement de la plate-forme d'échanges et/ou des Services ou l'utilisation de robots par l'Utilisateur, il se réserve le droit de prendre toute mesure qu'il estime nécessaire, y compris, lorsqu'il juge que le risque en termes de sécurité l'impose, de suspendre l'accès de l'Utilisateur à la plate-forme d'échanges et/ou Services. Cette suspension sera notifiée à(aux) l'Habilitationneur(s).

En cas de force majeure ou de présomption d'atteinte à la sécurité des systèmes, le Distributeur peut être amené à suspendre l'accès de l'Utilisateur : dans ce cas, il lui notifie le passage au mode dégradé pour le Service concerné.

## 11 Tiers

Si l'Utilisateur a recours aux services d'un tiers afin de procéder à une quelconque opération concernant l'accès à la plate-forme d'échanges et/ou l'utilisation des Services, il reste responsable envers le Distributeur pour tout acte, manquement ou omission qui a eu lieu

par l'entremise de ce tiers en relations avec lesdites opérations comme s'il s'agissait de ses propres actes, manquement ou omission.

L'Utilisateur qui a recours à un tiers reporte sur ce dernier les charges et obligations qui lui incombent en vertu des Règles SI notamment en ce qui concerne la Confidentialité des Données et la sécurité des échanges des Flux.

## 12 Propriété intellectuelle

### 12.1 DROITS

Sous réserve des droits des tiers, le Distributeur conserve tous les droits de propriété intellectuelle (brevet, marque déposée et autres droits) sur la plate-forme d'échanges et les Services, ainsi que les concepts, techniques, inventions, procédés, logiciels ou travaux développés relativement à la plate-forme d'échanges et aux Services mis à disposition de l'Utilisateur par le Distributeur.

Le Distributeur s'engage à ne mettre à disposition de l'Utilisateur que des moyens, quels qu'en soient la nature et la forme, pour lesquels il dispose des droits nécessaires à l'exécution des Règles SI et qui ne contrefont aucun droit des tiers. Le Distributeur s'engage à garantir l'Utilisateur contre tout recours d'un tiers alléguant une violation de ses droits de propriété intellectuelle.

### 12.2 LICENCE

Le Distributeur concède à l'Utilisateur un droit non exclusif d'accès et d'utilisation de la plate-forme d'échanges et des Services ; ce droit ne peut s'exercer que dans le cadre de l'exécution du Contrat GRD-Fournisseur et pour la durée de validité de ce Contrat. Ce droit d'accès et d'utilisation est personnel et incessible.

L'Utilisateur s'interdit d'utiliser de modifier ou de transférer, de décompiler, de désassembler, de traduire les logiciels mis à sa disposition, en dehors des conditions expressément précisées au Règles SI.

Toutefois, conformément à l'article L.122-6-1 4° du code de la propriété intellectuelle, le Distributeur fournira les informations nécessaires à l'interopérabilité des Services avec tout logiciel de l'Utilisateur, sur simple demande écrite de celui-ci identifiant avec précision le produit avec lequel l'interopérabilité est recherchée et le type d'informations requises. L'Utilisateur reconnaît que toutes les informations obtenues relativement à un Service sont, sous réserve des droits des tiers, la propriété du Distributeur et doivent en conséquence être considérées comme confidentielles au sens de l'Article 13. – des Règles SI.

Le droit d'utilisation est concédé à compter de la date d'entrée en vigueur des Règles SI et pour leur durée conformément à l'Article 19. Le Distributeur exclut toute responsabilité dans l'hypothèse d'une utilisation non autorisée de la plate-forme d'échanges ou d'un Service par l'Utilisateur. Ce dernier demeure responsable de toutes les conséquences d'une telle utilisation vis-à-vis du Distributeur et de tout tiers.

## **13 Confidentialité et protection des données**

Les stipulations relatives à la confidentialité, qui figurent dans le Contrat GRD-Fournisseur s'appliquent aux Règles SI.

Ainsi, les Parties considèrent comme strictement confidentiels tous les Flux émis ou reçus et leur contenu. Les informations contenues dans les Flux ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles prévues par les Parties au titre de leurs relations contractuelles.

## **14 Responsabilité**

Les stipulations relatives à la responsabilité des Parties, qui figurent dans le Contrat GRD-Fournisseur s'appliquent aux Règles SI.

L'Utilisateur ne pourra prétendre à aucune réparation de la part du Distributeur pour tout dommage résultant d'une faute de l'opérateur spécialisé de Mode de Raccordement visé à l'article 3.4 ou d'un défaut du service de celui-ci. Ainsi, la responsabilité du Distributeur ne peut être recherchée que s'il est prouvé que le Flux échangé par canal HTTP/HTTPS est effectivement parvenu à la plate-forme d'échanges ou que le fichier adressé par SMTP n'a pas été envoyé.

L'Utilisateur est seul responsable des clés Logiques d'accès à la plate-forme d'échanges et aux Services qui lui sont délivrées ainsi que de leur usage.

Le Distributeur décline toute responsabilité en cas d'accès à la plate-forme d'échanges ou d'utilisation des Services non conforme aux conditions normales d'accès ou d'utilisation décrites dans les Règles SI et dans le « Guide général d'accès à la plate-forme d'échanges du Distributeur ».

## **15 Règlement des litiges**

Les stipulations relatives au règlement des litiges, qui figurent dans le Contrat GRD-Fournisseur s'appliquent aux Règles SI.

## **16 Force majeure**

Les stipulations relatives à la force majeure, qui figurent dans le Contrat GRD-Fournisseur s'appliquent aux Règles SI.

## **17 Cession**

Les stipulations relatives à la cession, qui figurent dans le Contrat GRD-Fournisseur s'appliquent aux Règles SI.

## **18 Résiliation**

Les stipulations relatives à la résiliation, qui figurent dans le Contrat GRD-Fournisseur s'appliquent aux Règles SI.

## **19 Entrée en vigueur et durée des Règles SI**

Les Règles SI entrent en vigueur à la même date que le Contrat GRD-Fournisseur ; elles ont la même durée.

## **20 Droit et Langue applicables**

Les stipulations relatives au droit et à la langue applicables, qui figurent dans le Contrat GRD-Fournisseur s'appliquent aux Règles SI.

## **21 Autonomie des dispositions**

La nullité de tout ou partie d'un Article des Règles SI reste sans effet quant à la validité des autres Articles des Règles SI ou du Contrat GRD-Fournisseur.